

CONVENTION COLLECTIVE DES PSAEE
Négociation annuelle obligatoire
Déclaration unilatérale du Collège employeur

Exposé des motifs

A l'invitation du collège employeur, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires de la convention collective des personnels des services administratifs et économiques, des personnels d'éducation et des documentalistes : le 22 mai (pour une présentation d'éléments chiffrés), les 7 juin et le 26 juin 2012.

Lors de ces séances, le collège employeur a été conduit à rappeler la situation économique actuelle des établissements, marquée par une forte dégradation des capacités de financement du fait en particulier de la faiblesse de l'augmentation de la ressource publique.

Il a également rappelé la forte progression de la masse salariale toutes catégories d'établissements confondues plus de 5,2% en moyenne nationale sur l'année 2010-2011 du fait des reclassifications.

Malgré ce contexte, le collège employeur a souhaité proposer un effort significatif pour les salaires les moins élevés.

Les organisations syndicales ont refusé cette démarche le 5 juillet 2012.

Déclaration unilatérale

Malgré l'absence d'accord des organisations syndicales de salariés, le collège employeur a décidé pour l'exercice 2012-2013, la mise en place dans les établissements, à compter du 1^{er} juillet d'un salaire minimum de branche.

Ce salaire minimum est fixé à **1470€** (brut mensuel pour un temps plein).

Il représente donc pour un salarié à temps plein une augmentation :

- de 72€ par rapport au SMIC mensuel de janvier ;
- et de près de 45€ par mois par rapport aux dernières évolutions du SMIC.

Avec cette proposition, ce salaire minimum conventionnel se situe donc à 3 % au-dessus du SMIC mensuel.

Pour l'ensemble des salariés, il recommande une augmentation de la valeur du point de 0,6% le portant à 16,81€ au 1^{er} septembre 2012.

Pour mémoire, cette augmentation s'ajoute aux augmentations mécaniques et dynamiques liées à l'accord sur les classifications.

Fait à Paris, le 6 juillet 2012

FNOGEC

SYNADEC

SYNADIC

SNCEEL

UNETP

